COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

<u>Présents</u>: M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés: M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle donne pouvoir à M. BONNEAU François, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. ROGÉ Pierre.

Secrétaire de séance : M. DECROCK Frédéric

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. <u>Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale</u>

Monsieur Le Maire de Latour-Bas-Elne expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Au regard de la très forte tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la majoration sur la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à hauteur de 30% afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou à défaut, d'augmenter les recettes de la Ville pour financer le service public offert à la population.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Approbation du règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas établi de règlement intérieur pour le cimetière, il y a donc lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleurs conditions d'ordre et de décence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants,
 L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture;
- Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil;
- Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;
- Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire;
- Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
- Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;
- Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

- Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;
- Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleurs conditions d'ordre et de décence;

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. Convention de mise à disposition d'un emplacement pour stationnement de véhicules postaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Poste a sollicité la commune de Latour-Bas-Elne pour une mise à disposition du local situé à côté du lavoir dont elle est propriétaire et ce pour stationner le STABY après les tournées du facteur.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui détermine les modalités de mise à disposition, notamment les conditions d'accès et utilisation de cet emplacement, le montant de la redevance, la durée de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de ce local telle qu'annexée à la présente et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un emplacement pour stationnement de véhicules postaux telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

4. Marché optimisation énergétique de la salle Sud Roussillon – Lot 3 chauffage climatisation – Avenant N°1

Monsieur le Maire informe que par délibération N° 40/2023 en date du 11 mai 2023 le Marché relatif aux travaux d'optimisation énergétique de la salle Sud Roussillon - lot 3 − chauffage et climatisation a été attribué à l'entreprise IBANEZ pour un montant de 65.824,00 € HT.

Pour rappel le montant total de ce marché tous lots confondus s'élève à 182.890,00 € HT.

Suite à la nouvelle destination d'une salle intérieure de ce bâtiment dénommée réserve il convient de prévoir la fourniture et la pose d'un coin plonge et stockage en lieu et place d'un simple évier.

La réalisation de ces nouveaux travaux s'élève à 3.071,00 € HT de plus-value et entraine une moins-value de 607,84 € HT, correspondant au montant du matériel initial prévu au Marché.

Le montant réel de la plus-value est donc de 2.463,16 € HT, ce qui porterait le nouveau marché pour le lot 3 à 68.287,16 € HT et le Marché tous lots confondus à 185.357,16 € HT (+1.33%).

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant au Marché Lot 3 au titre des articles R.2194-8 (modification d'un faible montant inférieur à 15% du montant du marché initial) du Code de la Commande Publique.

Pour mémoire:

Montant initial du Marché lot 3 : 65.824,00€ HT

Nouveau montant du Marché actualisé : 68.287,16 € HT

Soit une incidence financière de + 2.463.16 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le code de la commande publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du contrat N°1 du marché optimisation énergétique de la salle Sud Roussillon Lot 3 chauffage climatisation tel que présenté et annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute les pièces afférentes à ce dossier.

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive del Bercol-Tesa

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 3.500 € a été versée à l'association sportive del Bercol-Tesa lors du vote d'attribution des subventions aux associations par délibération du 11 avril 2023.

Dans le cadre des diverses manisfestations organisées sur le territoire par les écoles de rugby à l'occasion de la coupe du monde de rugby 2023, cette association organise sur la commune de Latour-Bas-Elne, pour tous les enfants qui souhaitent y participer un événement dénommé le rélais du « Ballon Officiel » de la coupe du monde de rugby 2023.

Il propose d'attribuer à cette association une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 500 euros pour l'organisation du relais du « ballon officiel » de la coupe du monde de rugby 2023 qui aura lieu le 11 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association spotive del Bercol-Tesa pour l'organisation du relais du « ballon officiel » de la coupe du monde de rugby 2023 qui aura lieu le 11 octobre 2023 à Latour-Bas-Elne.

Questions diverses

Suite à l'adoption du point à l'ordre du jour portant sur la convention de mise à disposition d'un local avec la poste, une réflexion sur la création d'une Maison France Service dans les locaux actuellement occupés par la poste s'engage. Monsieur le Maire, souhaite que le conseil municipal travaille sur cette possible création notamment pour pallier à la réduction des horaires d'ouverture de la poste,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Maurice SAQUÉ a fait connaître sa décision de ne plus assurer ses fonctions de correspondant de l'Indépendant. C'est Monsieur Georges BOUILLE qui assurera désormais cette fonction. Un courrier pour information sera adressé à chaque Président-e d'Associations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet « Piste Cyclable Intercommunale entre le village de Latour-Bas-Elne et le secteur littoral des Capellans et au cami de la Mar (Saint-Cyprien) »porté par la Communauté de Communes Sud Roussillon figure sur la liste des projets lauréats du 6ème appel à projets « Fonds mobilités actives – aménagements cyclables » en Occitanie.

La réalisation de ce projet est en parfaite cohérence à la fois avec les travaux de la traversée du village en cours de réalisation et le projet de giratoire sur la RD 40 au croisement du chemin de Charlemagne avec création d'une voie douce sur la RD 40.

Une fois ces travaux réalisés le maillage par les voies douces de l'ensemble de la commune à la mer sera total. Monsieur le Maire précise que le coût de ces travaux n'est pas retranché du pacte financier.

Monsieur le Maire informe que le CAUE a restitué une étude sur la requalification des bâtiments propriétés de la commune, situés dans le centre ancien, pour laquelle la commune l'avait missionné. Une copie dématérialisée sera transmise prochainement aux membres du Conseil.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de cette requalification du centre bourg, il a été demandé à l'EPF Occitanie avec qui la commune a conventionné, d'engager la procédure d'acquisition d'un bien

appartenant à Mme BALCON situé 6 rue de la Place et d'un bien appartenant à M. MOTEL situé 1 rue Maréchal Joffre (propriétaires récemment décédés).

Monsieur le Maire informe que lors des travaux de démolition de l'immeuble situé au carrefour de l'avenue d'Elne et de Saint-Cyprien, un puit d'environ 1,40m de diamètre et de 10m de profondeur a été mis à jour. Monsieur le Maire informe que le projet de création de cet espace public va être retravaillé afin d'intégrer et de mettre en valeur ce puit.

Monsieur le Maire rappelle que le 17 octobre 2023 à 10h00 à la salle des Fêtes, le Label « Territoire Bio Engagé » va être remis à la commune. Il souhaite que les membres du Conseil Municipal dans la mesure de leurs disponibilités puissent être présents lors de cette cérémonie.

Monsieur le Maire informe que plusieurs commerçants de la commune se sont réunis en présence d'un représentant de la CCI et d'Elus de la commune. Cette réunion avait pour objet la création de l'association des commerçants de Latour Bas Elne

Monsieur le Maire fait le point sur différents projets d'urbanisme en cours sur la commune et leur avancée :

- Permis d'Aménager sur la zone 1AU : dépôt avant la fin 2023,
- Permis de Construire sur le terrain « Les Olivettes » : en cours d'instruction,
- Pas d'avancée sur les projets des terrains en face d'Intermarché et en continuation du lotissement « Le Chemin Vert ».

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales se sont déroulées le 24 septembre derniers, les 2 Sénateurs élus sur les Pyrénées-Orientales sont Madame Lauriane JOSENDE et Monsieur Jean SOL.

Monsieur Claude DELANNE informe que suite à l'installation du second défibrillateur au Stade, une formation à destination des Président(e)s d'Associations, des Elus et des Agents Territoriaux est programmée le 7 et 8 novembre 2023.

Madame Mylène OLIBO informe que les membres du CCAS se sont réunis afin de choisir la composition des colis de Noël pour les aînés pour 2023. La commande a été passée auprès de l'entreprise « Les 3 Llatas », la livraison est prévue fin Novembre.

Monsieur Jean-Marie CAYUELA informe le Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition d'une traceuse avec buse rotative pour les stades.

Madame Eva SOUBIELLE rappelle sa question sur la possibilité de bénéficier d'un fonds de soutien pour la requalification des zones commerciales de périphéries afin de transformer les entrées de ville. Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner sur cette possible subvention et quels sont les aménagements susceptibles d'être concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de Séance Frédéric DECROCK

Decree